

## **Info Point Europe Franche-Comté - Encaissement et réaffectation d'une subvention globale de la Commission Européenne pour le fonctionnement de l'IPE**

**M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Conformément à la délibération du 17 janvier 2000, l'avenant à la convention du 12 octobre 1999 signée entre la Commission Européenne et la Ville de Besançon, et compte tenu de la convention de subvention au fonctionnement n° 2004-FR02, la Commission Européenne propose d'allouer une subvention globale de 25 000 € à la Ville de Besançon pour le fonctionnement de l'IPE Franche-Comté.

La convention de subvention au fonctionnement, au point 1 de l'article I.4, stipule que «dans les 45 jours suivant la date de signature de la convention, un préfinancement représentant 80 % du montant sera versé au bénéficiaire».

Par ailleurs il est précisé, au point 2 de l'article I.4 de la convention, que «la demande de paiement du solde doit être accompagnée du rapport d'activités et du décompte financier finaux».

L'Info-Point Europe Franche-Comté remplit des missions d'information sur l'Union Européenne et d'animation auprès du grand public.

Afin de mener à bien ces missions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'encaissement de la subvention globale de 25 000 € sur la ligne 74.023.7477.400.
- et la réaffectation en dépenses de cette somme sur la ligne de fonctionnement 011.023.6042.400 par décision modificative au budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.*